

ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé

Direction du Médicament

Et de la Pharmacie

N°: 07 DMP/21/CPV

MONSIEUR LE PHARMACIEN RESPONSABLE
DES LABORATOIRES PHARMA 5
21, RUE DES ASPHODELES
CASABLANCA

Objet: FLUOXACILLINE INJECTABLE

Suite aux recommandations de la Commission Nationale Consultative de Pharmacotoxicologie-Réactio-Matériovigilance et Essais Thérapeutiques réunie le 09/01/2006, je vous demande de bien rajouter les mentions citées ci-dessous de manière claire sur les conditionnements primaire et secondaire :

- **la flucloxacilline en injectable peut être utilisée par voie intraveineuse en utilisant comme solvant de dilution l'eau pour préparation injectable. Le solvant intramusculaire ne peut en aucun cas être utilisé par voie intraveineuse.**
- **la reconstitution de la poudre de flucloxacilline doit se faire dans un volume de solvant suffisant sur la base de 1 g/ 20 ml.**
- **l'injection par voie intraveineuse doit être directe lente ou en perfusion (les solutés habituels pour perfusion ne présentent pas d'incompatibilité avec la flucloxacilline).**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour Le Ministère et P.O
Le Directeur du Médicament et de la Pharmacie
Pr Abdelaziz AGOUMI
28 avril 2006